

# Règlement du concours des maisons fleuries

## Article 1 : Objet du concours

La Ville de Rouffach organise chaque année le concours municipal des maisons fleuries ouvert à tous les Rouffachois, propriétaires ou locataires, et a pour objectif de récompenser les actions menées en faveur de l'embellissement et le fleurissement des jardins d'agrément, façades, balcons, terrasses, les résidences collectives et les commerces (catégories 1 à 5).

## Article 2 : Participation

Sauf avis contraire déclaré en mairie, tous les habitants peuvent participer au concours des maisons fleuries.

## Article 3 : Photos

Les participants autorisent la ville à utiliser sur tous les supports de communication municipaux, les photos du fleurissement prises à partir de la voie publique dans le cadre de ce concours y compris celles prises lors de la remise des prix.

## Article 4 : Catégories du concours

- 1<sup>ère</sup> catégorie : Maison avec jardin ou cour
- 2<sup>ème</sup> catégorie : Maison individuelle avec balcon, terrasse
- 3<sup>ème</sup> catégorie : Façade sur rue avec fenêtre ou mur fleuri
- 4<sup>ème</sup> catégorie : Appartement dans immeuble collectif
- 5<sup>ème</sup> catégorie : Ferme-commerce-établissement public-hôtel-restaurant-café-association (avec ou sans jardin)

Le fleurissement doit être visible de la voie publique.

## Article 5 : Critères de jugement et de notation

Les éléments pris en compte pour la notation sont :

- aspect général, environnement
- diversité de la palette végétale
- ouverture du jardin sur l'espace public, intégration à son environnement
- intégration des principes de développement durable (emploi de variétés peu gourmandes en eau)
- propreté et entretien du site

## Article 6 : Composition du jury

Le jury est composé de personnalités diverses et volontaires : anciens membres du conseil municipal, professionnels, personnes connues pour leur sens artistique et leur intérêt pour le fleurissement.

Le président sera l'adjoint au maire en charge de l'environnement, du développement durable et du cadre de vie.

## Article 7 : Hors concours

Les premiers de chaque catégorie sont classés hors concours pendant deux ans afin de permettre d'encourager plus d'habitants.

Cependant, si ces « hors concours » sont toujours parmi les trois premiers, ils se voient décerner un diplôme de félicitations.

## Article 8 : Modification du présent règlement

La ville se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.